

Procès-verbal de l'assemblée sectorielle – Horticulture ornementale du 06-10-2021 En présentiel et en visio

Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle Horticulture ornementale 6 octobre 2021
Responsable de la préparation du document	Alain Grifnée - Françoise Bélanger
Date de publication	12 octobre 2021
Validé par	Alain Grifnée
Annexe(s)	Liste des participants – page 4

I. Ordre du jour

1. Exposés « Les contrôles en Horticulture ornementale » (AFSCA, Qualité RW, Inspection du travail)
2. Validation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la réunion précédente
3. Réflexion sur les pénuries en horticulture ornementale
4. APAQ-W : plan d'actions 2022
5. Actualités et état de mise en œuvre des priorités en 2022
6. Divers

II. Exposés « Les contrôles en Horticulture ornementale »

- a. AFSCA – thème reporté
- b. Qualité RW (Hélène Klinkenberg):
Il existe 3 réglementations différentes :
 - Matériel de reproduction de plants
 - Volet phyto-sanitaire
 - Volet lutte intégrée



Les précisions suivantes concernent les plantes ornementales ligneuses ou non (y compris les sapins de Noël vendus avec racines !), les plants fruitiers (ligneux ou non), les plants forestiers et les plants de légumes :

- Depuis le 14 décembre 2019, toute plante vendue à un professionnel (ou par correspondance) doit être munie d'un Passeport Phytosanitaire (PPP). Pour pouvoir l'émettre, il faut une autorisation et une autorisation obtenue de l'AFSCA seule n'est pas suffisante. Il faut demander aussi, via une procédure simple, une autorisation au SPW DQBEA pour pouvoir émettre des PPP. Pour être en ordre dans l'émission des PPP, il faut donc contacter le SPW DQBEA (voir coordonnées ci-dessous).
- Toute vente de plante à un entrepreneur Parcs & Jardin (EPJ) ou à un propriétaire forestier est considérée comme une vente à un professionnel. Les horticulteurs ou pépiniéristes producteurs qui font des ventes ne fût-ce même que très occasionnelles à un EPJ doivent disposer d'une autorisation à émettre les PPP auprès de l'AFSCA et du SPW DQ. Par contre, une commune est considérée comme un utilisateur final et donc le PPP n'est pas nécessaire sauf si c'est pour une plantation en forêt ou pour une distribution de plants au public.
- Depuis la mise en place du PPP, il y avait un flou sur ce qu'un professionnel devait faire des étiquettes des plantes achetées. Cela a été clarifié depuis ce 1er juin 2021 : les étiquettes PPP pour les plantes entrantes ne doivent plus être conservées mais il faut pouvoir prouver la traçabilité du matériel végétal. Toutes les informations pour les PPP sortants émis doivent toujours être conservées. A noter dans de très rares cas, les étiquettes doivent tout de même être conservées : étiquettes de semences de légumes avec PPP (ex semences de tomates)
- Il est important aussi de noter qu'un producteur forestier ou de plants de légumes doit se faire enregistrer auprès du SPW DQBEA même s'il ne vend qu'aux particuliers.

Notez bien que l'on n'a pas abordé ici la législation sur le matériel de reproduction où les exigences sont différentes de ce qui précède.

c. Inspection du travail (Claude Vanhemelen)

- 2 composantes
 1. Contrôle des lois sociales (paiement des salaires, contrat de travail, temps de travail, respect des horaires, Dimona avant le début de travail, permis de travail, frais de déplacement et primes)
 2. Contrôle Bien-être au travail (amélioration des conditions de travail, conseils de sécurité, protection de la santé, aspects psycho-sociaux, ergonomie, environnement)

III. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE ET VALIDATION DU PV DE L'AS PRECEDENTE

Le PV est validé par l'ensemble des participants



IV. Réflexion sur les pénuries en Horticulture ornementale

La pénurie est constatée dans toutes les diversités de plantes sauf le secteur sapins de Noël. Les causes conjoncturelles et structurelles ont été constatées : explosion de la demande (2020 – 2021), le Brexit, situations climatiques (sécheresse, pluie, gelées tardives). L'augmentation de primes en haies et fruitiers HT provoque une augmentation de demande.

Dans les causes structurelles, il y a l'érosion du nombre de producteurs en Wallonie, en Flandre, en Hollande. Le changement climatique induit une augmentation et une demande pour planter. L'augmentation de prix (les coûts de fourniture comme énergie, plastique, engrais) ne va pas freiner la demande.

Peu de jeunes s'installent en tant que pépiniéristes (lourdeur de l'aspect administratif, difficulté d'accès à la terre) ou bien des agriculteurs se diversifient.

Il est conseillé de travailler différemment : passer des commandes et rédiger un contrat.

Il est nécessaire de communiquer avec ses clients (de cette situation inédite) et les orienter vers des plantes en stock.

Il est conseillé aux communes de ne pas distribuer des arbres fruitiers lors de la journée de l'arbre.

V. APAQ-W : Plan d'actions 2022

Présentation du budget par catégories et propositions.

Programme horticulture non comestible.

Budget global : 242 000 € - 142 000 € (fleurs et plantes)

Hortifolies 2022 : 50 000 €

Actions entreprises parcs et jardins : 60 500 €

- Dont : - Concours jeunes jardiniers : 23 000 €
- Actions en collaboration FBEP – AEJB : 25 000 €
- Concours du jeune jardinier : 12 500 €

Actions jardinerie : 5 500 €

Certifruit : 2 000 €

Site internet « Jejardinelocal » : 15 000 €

Jardinexpo : pas en 2022

Actions sapins de Noël : 9 000 €

Cotisations en révision et qui devrait être d'application début 2023 : une proposition de nouvel arrêté rédigée par l'APAQ-W sera faite au ministre.

Les producteurs sont demandeurs que tous les commerces (y compris grandes surfaces) qui vendent des plantes soient également soumises à une cotisation de l'APAQ-W.

Le ministre devra communiquer sa décision.

Proposition : interpeller le pouvoir politique pour obtenir une prime à la production comme la prime à la promotion, à l'achat.



VI. Actualités et état de mise en œuvre des priorités pour 2022

Mise à jour du plan stratégique (1^{er} semestre 2022)

Floriades 2022 (NL) : participation au pavillon belge (innovation) – Fournitures de plantes ?

Floralies Gantoises : mai 2022

Hortifolies : septembre 2022 (vendredi pr professionnels)

4000 km de haies : label « plant local »

Certifruit

Wallonie en fleurs : promotion des producteurs auprès des communes wallonnes (plantations de vivaces (cabinet Tellier) et plantations d'annuelles)

VII. Divers

LISTE DES PARTICIPANTS

Producteurs

Pascal COLOMB

Frédéric DROEVEN (en visio)

Jean-Pol HALLEUX

Jean-Marie HOULMONT (en visio)

Cédric LECOCCQ

Florian LECOCCQ

Noémie LEJEUNE (en visio)

Yves PIROTHON (en visio)

Non Producteurs

Philippe DELAUNOIS

Didier ERNOUX

Françoise FAUX (en visio)

Benoit GEORGES (en visio)

Alain GRIFNEE

Claire HOUSEN (en visio)

Hélène KLINKENBERG

Isabelle TASIAUX

Claude VANHEMELEN (en visio)

Françoise Bélanger